

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la VC 25
route de Pech Mezel

Le Maire de la commune de GIGNAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu la demande présentée le 24 juin 2026 par la SAS QUENOUILLE ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier lors des travaux de voirie ;

Considérant que les travaux de voirie se dérouleront sur la voie communale n° 25 (VC 25) route de Pech Mezel sur la commune de GIGNAC ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 29/06/2026 au vendredi 03/07/2026 inclus, la circulation sera réglementée sur la voie communale n°25 (VC 25) route de Pech Mezel sur la commune de GIGNAC.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la route sera fermée à la circulation (route barrée). Toutefois, la circulation sera autorisée pour :

- Les riverains,
- Les véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par la route de Falsemoyer jusqu'à la route de Gignac commune de Borrèze et inversement.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à la législation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par SAS QUENOUILLE, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise exécutant les travaux est responsable de la sécurité du chantier et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des usagers et du personnel.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'entreprise SAS QUENOUILLE et transmis aux services compétents.

Fait à GIGNAC,
Le 26/06/2026
Le Maire, Solange OURCIVAL

S. Ourcival

